

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

52/2024

Objet : Demande de fonds de concours tourisme LMV 2025

SEANCE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Madame le maire rappelle le montant alloué par LMV pour 2024-2025 : **12 509.00€**

Pour rappel, en 2024, la commune a mobilisé la somme de 6779.40€. En conséquence, l'enveloppe restante pour 2025 s'élève à **5 729.60€**.

Madame le Maire propose le plan de financement comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours tourisme			
<i>Alimentation des bassins du Parc de Georges comprenant la réalisation d'une tranchée et création d'une armoire électrique pour l'alimentation des bassins</i>	10 873.86	50	5 438.43
TOTAL	10 873.86	50	5 438.43

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projets et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de **5 438.43€**
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de Séance,

S. Nordin


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI


